

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan d'Occupation des Sols a été étudié par "le Groupe de Travail" qui dans sa séance du 4 Décembre 1978 a terminé des travaux.

Le Maire expose au Conseil les plans et le règlement du P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- demande à ce que dans le secteur III NAe, il soit prévu un emplacement réservé en vue du futur marché public qui se situerait sur la parcelle délimitée par la rue de la Gare, le Chemin du Bon Curé et le ruisseau de l'Embanie,
- demande à ce que le terrain situé entre le bâtiment PLR FIDELIO et la voie ferrée reste en espace naturel,
- demande que toute la zone III NA soit portée sur le plan au 2000e,
- décide à l'unanimité, moins une voix :
"Approuve les documents (règlement et plans) du P.O.S. et demande à Monsieur le Préfet de M. & M. d'engager la procédure de publication du P.O.S. et sa mise à l'enquête publique".